



**PROGRAMME DES BANQUES DE TISSUS OCULAIRES  
DU LIONS CLUBS INTERNATIONAL  
LIGNES DE CONDUITE**

# **Programme des banques de tissus oculaire du Lions Clubs International**

## **Lignes de conduite**

### **Objectifs du programme**

1. Encourager, promouvoir, améliorer et implanter les banques de tissus oculaires Lions dans le monde afin de pouvoir fournir du tissu oculaire de qualité pour les greffes de cornée, la recherche et d'autres besoins médicaux. Les demandes d'aide peuvent être transmises aux banques de tissus oculaires Lions existantes et qui ont accepté de fournir ce genre d'aide.
2. Développer, en coopération et avec les conseils des banques de tissus oculaires Lions existantes, une structure internationale au sein de laquelle la contribution des Lions aux banques de tissus oculaires est reconnue comme il se doit.
3. Protéger et promouvoir l'utilisation du nom et de l'emblème Lions.
4. Promouvoir le rôle et l'action des banques de tissus oculaires Lions.
5. Agir comme source centralisée d'informations en matière de meilleures pratiques, de rapports et d'opportunités de partenariat.

### **Nom et/ou emblème**

Toute banque de tissu oculaire affiliée au Programme des banques de tissus oculaires du Lions Clubs International seront connues sous le nom de Banques de tissus oculaires Lions.

1. Le nom et l'emblème Lions sont des marques déposées de l'association et la propriété exclusive du Lions Clubs International. Tous droits de propriété et toutes obligations liées à la protection et à la sauvegarde du nom et de l'emblème appartiennent et continueront d'appartenir aux Lions Clubs International.
2. Le terme "Lions" doit figurer dans toutes les appellations se référant à une banque de tissus oculaires Lions. En outre, le nom et/ou emblème Lions doit être affiché clairement sur les lieux, le papier à en-tête, les sites Internet et les publications de toutes les banques de tissus oculaires Lions.
3. Des représentants du Lions Clubs International pourront effectuer des visites régulières aux banques de tissus oculaires Lions pour s'assurer de l'affichage et de l'utilisation correcte du nom et/ou de l'emblème Lions.

## **Contrôle**

1. La majorité des membres du Conseil d'administration de chaque banque de tissus oculaires Lions doivent être membres en règle d'un Lions Club en règle envers l'Association du Lions Clubs International.
2. Toutes les banques de tissus oculaires Lions et tous les employés de ces banques doivent se conformer aux normes médicales et académiques imposées par les autorités gouvernementales et médicales les concernant.
3. Chaque banque de tissus oculaires Lions doit adresser au Service juridique du Lions Clubs International, avant le 15 septembre de chaque année, un exemplaire de ses documents constitutifs actuels accompagnée d'une liste des dirigeants actuels. Toute infraction répétée à cette règle entraînera la révocation de la licence permettant d'utiliser le nom et l'emblème de l'association.

## **Parrainage**

1. Une banque de tissus oculaires Lions doit être parrainée par un Lions club ou un district/district multiple.
2. Une banque de tissus oculaires Lions sera reconnue par le Lions Clubs International et aura le droit de se servir du nom et de l'emblème Lions tant qu'elle fonctionne en conformité avec ces lignes de conduites et remplit les conditions d'utilisation du nom et de l'emblème Lions.
3. Aucune limite ne sera imposée sur le nombre de Lions clubs, de districts simples ou multiples parrainant une banque de tissus oculaires Lions.
4. Dans les régions où n'existe aucune banque de tissus oculaires Lions, les Lions sont encouragés à soutenir les banques de tissus oculaires Lions d'autres régions.
5. Le soutien apporté à une banque de tissus oculaires Lions, par les Lions Clubs ou les membres de club, doit être entièrement bénévole.

## **Fonctionnement**

Chaque banque de tissus oculaires Lions établit une relation de travail avec un centre médical approprié pour obtenir des conseils et concernant les normes médicales à suivre.

## **Assurance**

Chaque banque de tissus oculaires Lions doit posséder une police d'assurance couvrant, sans toutefois s'y limiter, les cas suivants : multirisques, dommages aux biens, accidents du travail et négligence professionnelle, suivant l'envergure de ses opérations. Cette assurance s'ajoutera à l'assurance responsabilité civile, fournie par l'association.

## Reconnaissance et relations publiques

1. Les banques de tissus oculaires Lions sont encouragées à communiquer au Lions Clubs International toutes informations présentant un intérêt particulier pour être utilisées pour promouvoir le programme et l'échange d'informations.
2. Les banques de tissus oculaires Lions sont encouragées à partager toutes informations permettant d'améliorer le programme avec le Lions Clubs International et les autres banques de tissus oculaires Lions.

## Ressources

[Publications et formulaires juridiques](#)

[Liste des banques de tissus oculaires Lions](#)

[Dons de cornée – FAQ \(Eye Bank Association of America\)](#) En anglais

[Global Alliance of Eye Bank Associations \(GAEBA\)](#) En anglais

[International Journal of Eye Banking](#) En anglais



### Lions Clubs International

Service Activities Division  
300 W. 22<sup>nd</sup> Street  
Oak Brook, IL 60523-8842 Etats-Unis  
[www.lionsclubs.org](http://www.lionsclubs.org)  
[programs@lionsclubs.org](mailto:programs@lionsclubs.org)  
Tél. : +1 630 571 5466  
Fax : +1 630 571 1691